

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES,

Absents avec procuration :

Anne-Marie BRUNIE donne pouvoir à Mireille MESTRES

Bettina BAUER donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER

Xavier PENEAU donne pouvoir à Brigitte BRIAND

Michel LEFIER donne pouvoir à Yves PORTEIX

M. Hervé CADENE arrive avant le vote de la question n°4.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

24.17 : marché public de fournitures avec la société ADS DESIGN relatif à l'acquisition de décorations de mats en suspension pour la saison estivale, pour un prix de 1 243.25 € HT soit 1 491.90 € TTC.

24.18 : marché public avec la société SEBE portant travaux de préparation du sol pour l'aire du tir à l'arc de l'écoparc sportif des Albères, pour un prix de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC.

24.19 : contrat de vente du véhicule communal, NEMO HDI 75 BVM Club, au garage BES AUTO LAROQUE au prix de 1 000 € TTC. Pour répondre à Mme PERIOT, M. le Maire précise qu'il s'agit du garage situé à la ZA de Laroque des Albères.

3) Conventions avec ASA RECH MAYRAL de superposition d'affectation du canal d'arrosage et concernant les travaux rue du Moulin Cassanyes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Rech Mayral relative à la superposition d'affectations du canal, conclue en 2015. Considérant que le canal d'arrosage, propriété de l'ASA du Rech Mayral, fait office de réseau de pluvial, compétence de la commune, l'ASA est l'affectataire principal du canal d'irrigation, alors que la commune est l'affectataire secondaire du canal pour son réseau d'eau pluviale. En contrepartie la commune met à disposition de l'ASA du personnel et du matériel.

Dans ce cadre, la commune et l'ASA du Rech Mayral s'entendent pour

- Actualiser la convention de 2015
- Réaliser des travaux de busage du canal d'arrosage rue du Moulin Cassanyes.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'ASA a approuvé cette convention en assemblée du 24 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention entre l'ASA du Rech Mayral et la commune de Sorède relative à la superposition d'affectations du canal d'arrosage

Vu la délibération de l'ASA du Rech Mayral du 24 avril 2024

- Approuve la convention avec l'ASA du Rech Mayral relative à la superposition d'affectations du canal d'arrosage ;
- Approuve la convention avec l'ASA du Rech Mayral concernant les travaux de busage du canal à la rue du Moulin Cassanyes ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes, telles qu'annexées à la délibération.

4) Convention avec la Fédération Française de Vol libre valant autorisation d'usage de terrain du Puig Alt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation, faite par l'association ALIGERS PARAPENTE, Perpignan Roussillon, pour le décollage de parapente du Puig Alt, sur la commune.

M. le Maire précise qu'il est préférable de conclure une convention avec reconduction expresse et non tacite. M. GACHT informe l'assemblée que l'association souhaite proposer aux jeunes une initiation en septembre prochain.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'association ALIGERS PARAPENTE d'autorisation, à titre gratuit, de décollage en parapente depuis le Puig Alt, pour une période de trois ans ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la délibération.

5) Déclaration d'intention d'aliéner parcelle cadastrée AI 179

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 13/03/2024 concernant la parcelle, cadastrée AI 179, Place Combes à Sorède, pour une superficie de 368m². Il s'agit d'un terrain non bâti, un jardin avec casot. Le prix de vente proposé s'élève à 80 000 €.

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, la commune, qui a instauré un droit de préemption urbain sur les zones UA, a un délai de 2 mois pour se prononcer, à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner complète.

Pour donner suite à la commission d'urbanisme du 25.03.2024, M. le Maire rappelle que ce bien est situé en plein cœur du village, dans le périmètre des commerces, entre la mairie et la place Combes. Le terrain est impacté par l'emplacement réservé n°6 destiné à permettre l'aménagement d'une liaison douce entre les espaces publics autour de la mairie et la place Combes, d'une superficie de 98m².

M. le Maire indique avoir consulté le service des domaines, lequel n'a pas donné suite puisque l'avis n'est pas obligatoire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 €. Par ailleurs, il précise que, selon les services de la CCACVI, le raccordement en eau se fera par un simple branchement.

Pour répondre à la question de Mme PERIOT, le Maire confirme que la liaison douce, qui est prévue par l'emplacement réservé n°6, ne sera possible que dès lors que le terrain voisin sera également acquis. L'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation d'une liaison entre la place Combes et la mairie, et peut-être un aménagement commercial, comme peut être une halle.

M. le Maire indique que l'acheteur, la Société REBUEGET envisageait de réaliser des garages ; cela aurait condamné le marché.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°13.93 du 31 Octobre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SOREDE,

Vu la volonté de la commune de dynamiser le cœur de village en permettant notamment les liaisons douces et en soutenant le tissu commercial ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 13/03/2024, adressée par maître PHILIPPE, notaire à Argelès-sur-Mer en vue de la cession moyennant le prix de 80 000€, d'un terrain sis à SOREDE, cadastré section AI n°179, Place Combes à Sorède, d'une superficie totale de 368m² appartenant à M. Jean Claude PASCUAL ;

Considérant que ce bien est grevé par l'emplacement réservé n°6 annexé sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorède ;

- Décide d'acquérir par voie de préemption ce bien sis à Sorède, cadastré section AI n°179, Place Combes à Sorède, d'une superficie totale de 368m² appartenant à M. Jean-Claude PASCUAL ;
- Dit qu'il sera proposé un prix de 80 000 € au vendeur ;
- Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- Précise que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

6) Disposition gratuite des espaces publics aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 16 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative concernent les maires qui sont des acteurs de premier rang dans le tissu associatif de leur commune. Il s'agit notamment de permettre aux maires d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les associations lorsqu'elles organisent un événement : « L'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association ». C'est la sécurisation juridique de ce qui existe déjà.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de permettre aux associations d'occuper, temporairement, le domaine public communal, gratuitement.
- Mandate M. le Maire pour donner les autorisations aux associations.

7) Redevance d'occupation du domaine public – terrasses commerciales

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et pour soutenir les commerces locaux, il avait été décidé de suspendre la redevance du domaine public concernant les terrasses commerciales.

Même si M. le Maire souhaiterait poursuivre ce soutien auprès des commerces de proximité, Il est obligatoire de fixer une redevance d'occupation du domaine public dès lors qu'il s'agit d'une occupation privative à visée lucrative.

Mme PERIOT énumère les établissements soumis à cette redevance : Les cafés, bodéga des sources et bar des Albères, les restaurants, Ma Maison et La Salamandre. Qu'en sera-t-il de Gloria et la Pizzeria de la Vallée si cette dernière souhaite mettre des tables ? M. le Maire ajoute également le commerce rue de l'église.

M. CRISTINI pose la question de la redevance due par Gloria et BS Cycles ? M. le Maire propose d'arrêter, pour l'heure, la redevance due par les restaurants et cafés ; et de se donner le temps de la réflexion pour les autres occupations commerciales.

Mme PUJOL souligne qu'en effet les occupations sont différentes et n'entraînent pas les mêmes nuisances : BS Cycles et GLORIA rentrent leur matériel chaque soir. A la suite de M. DAMONTE qui propose de consulter l'association des commerçants, M. le Maire indique qu'une réunion avec l'association des commerçants et la CCI est prévue courant du mois de mai.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Réaffirme la délibération n°3.5-14.77 du 1.07.2014 indiquant que la redevance pour l'occupation du domaine public sera due par les occupants de terrasses commerciales, cafés et restaurants, au prix de 15 € le m² par an.

8) Participation au SIVU du Massif des Albères

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation au SIVU du Massif des Albères auquel appartient la commune de Sorède, au titre de 2024 d'un montant de 3 448 €, soit 1 € par habitant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de participation au SIVU Le Massif des Albères pour l'année 2024 d'un montant de 3 448 €.
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 65548 du Budget Primitif de la Commune 2024
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

9) Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des travaux en cours dans l'attente des versements des recettes attendues : FCTVA, subventions et dotations. La ligne de trésorerie est un confort de gestion pour la Commune.

A la question de Mme PERIOT, M. le Maire répond que la ligne de trésorerie sera remboursée en dépenses de fonctionnement.

M. MATS indique que c'est la première fois du mandat, que la commune ouvre la ligne de trésorerie, qui est un emprunt à très court terme. Il indique que les conseillers d'opposition sont perplexes par rapport aux informations données. Dans le cadre débat budgétaire, il n'avait été fait aucune mention de cette ligne. Il en déduit que soit le Maire avait l'intention d'ouvrir la ligne et ne l'a pas dit, ce qui pose la question de la sincérité du budget ; soit, cela a été décidé

quelques semaines après le budget, ce qui impliquerait que quelque chose d'anormal est arrivé puisqu'il y avait normalement une trésorerie très confortable de plus d'un million d'euros. Le taux d'intérêt est variable, indexé sur le marché monétaire entre les banques et la banque centrale, il peut fluctuer : il y a un risque d'avoir des remboursements plus importants. C'est inquiétant pour l'avenir : les nouveaux chantiers annoncés dans L'Indépendant seront financés avec quel argent s'il y a déjà des difficultés ?

M. CADENE souligne la très courte durée de la trésorerie, et précise que toute l'activité privée fonctionne comme ça. « Vous mentez et vous détournez. Allez donner des leçons au comptable du Trésor qui vous l'expliquera ! »

M. le Maire rappelle que le budget est sincère, avec les félicitations de la sous-préfète et M CHAMBON, le trésorier. Il n'y a pas de difficulté puisque la durée de désendettement est de 4 ans sachant que le seuil d'alerte est à 12 ans. M. le Maire accuse l'opposition d'être suspicieuse. Des recettes sont prévues, même s'il est vrai que c'est pour un gros chantier.

Mme MARESCASSIER espère que si l'avenir donne raison à la majorité municipale et que l'on a pas « mis la clef sous la porte », M. MATS aura le courage de le reconnaître. L'emprunt et les lignes de trésorerie permettent l'investissement ; c'est du bon sens pour investir, comme chacun le fait pour soi. Même si l'on attendait, on ne pourrait pas investir puisque nous n'aurions pas les subventions.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

M. MATS, Mme PERIOT et M. GUIMEZANES votant contre

Ainsi qu'approuvé en commission communale des finances, les 16 et 26 avril 2024, et à la suite de la consultation auprès de différents établissements bancaires,

- Approuve le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont suivantes :
 - o Montant : 700 000 €
 - o Durée : 12 mois
 - o Index de tirage : Euribor 1 semaine + marge 1.20%
 - o Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
 - o Commission d'engagement : 1 400 €
 - o Commission de non-utilisation : 0.10%
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

10) CCACVI- Demande de Fonds de concours solidarité 2024 aux travaux de l'écoparc sportif et de réfection de la chaussée rue des Chênes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le fonds de concours 2024 de la CCACVI, d'un montant de 35 500 €. Pour ce faire et conformément à la réglementation, le versement de fonds de concours est soumis à plusieurs critères :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Il doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le fonds de concours de la CCACVI pour 2024 sur les travaux d'aménagement de l'écoparc sportif des Albères et les travaux de réfection de la chaussée de la rue des chênes
- Mandate M. le Maire pour communiquer le plan de financement à la CCACVI et pour signer tout acte relatif à ce dossier.

11) Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Centre Art Danse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de l'association Centre Art Danse tendant à bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais de participation d'une Sorédiennaise au concours national de la Confédération Nationale de la Danse, à Lyon, du 8 au 12 mai prochain.

M. le Maire rappelle que, l'année passée, le conseil municipal avait approuvé la subvention exceptionnelle de 300 € pour l'accompagnement de deux Sorédiennes à un concours de danse.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve une subvention exceptionnelle de 150 €, au profit de l'association Centre Art Danse
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2024 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le virement.

12) Etat des indemnités des élus du conseil municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'état des indemnités des élus du conseil municipal 2023.

13) Contrat pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et contrat pour un besoin saisonnier d'activité

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir deux postes en raison de besoins d'accroissement temporaire d'activité et saisonniers, aux services techniques et à la police municipale.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer UN poste d'agent contractuel à temps complet (35h/35ème hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Décide de créer UN poste d'agent à temps complet (35/35ème hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de la police municipale, dans le grade d'adjoint technique, du 01/07/2024 au 31/12/2024. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

14) Motion contre l'installation d'agrivoltaïsme sur la commune de LAROQUE des ALBERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet déposé auprès de la commune de Laroque des Albères tendant à installer des ombrières photovoltaïques, pour de l'agrivoltaïsme, sur 5 ha, dans le secteur du CLOT DE POUSS. Les demandeurs sollicitent la mairie de Laroque pour intégrer leur projet dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il est rappelé que l'agrivoltaïsme doit répondre aux critères suivants :

- Production agricole significative assurée par un agriculteur actif ou une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement,
- Garantie d'un revenu durable issue de la production agricole de la parcelle concernée,
- Service apporté directement à la parcelle,
- Projet réversible.

M. le Maire souligne que cette installation est demandée sur 5 ha dans un terrain qui jouxte Sorède. Il pense que cela va énormément impacter l'environnement de la commune. Les terrains sont cultivés en vigne et les panneaux seraient très en hauteur (plus haut que les ombrières du parking de la Route de Laroque des Albères). La majorité du Conseil Municipal de Laroque est contre ce projet, lequel pourrait être étudié différemment, dans un autre lieu. Ce projet ne recevra pas non plus un accueil favorable des citoyens. Cela touche les maisons de Sorède.

M. le Maire précise, à la demande de Mme PERIOT, que le Conseil Municipal de Laroque des Albères n'a pas encore délibéré. La motion de SOREDE pèsera pour la suite de ce dossier. C'est M. le préfet qui décidera. M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Maire de Laroque des Albères aux pétitionnaires.

M. MATS est gêné de s'associer à une motion pour un projet que l'on ne connaît pas. M. le Maire répond que l'on ne peut qu'être contre quand on est contre un écoquartier.

M. GASCHT répond que la question est : est-ce que vous voulez voir des photovoltaïque sur 5 ha ? M RONFLARD est un peu gêné de délibérer sans prendre en considération la nouvelle réglementation qui précise les conditions d'installation et qui est postérieure à la réponse de la commune de Laroque.

M. CADENE déclare qu'il s'agit là de faire de l'argent, comme tout le monde le sait, et non de l'agriculture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant d'une part que notre territoire sera particulièrement producteur d'énergie verte par les zones d'accélération sur les zones U et AU inscrites aux PLU des communes ; et que dès lors, le projet en question ne sera pas indispensable à la satisfaction des objectifs que fixeront les autorités de l'Etat en matière d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant d'autre part que les projets d'agrivoltaïsme sont en cours de réflexion par la Chambre d'Agriculture, et que dès lors que le projet en question n'apporte aucune garantie de préservation des terres agricoles ;

Considérant enfin que le projet en question porterait une atteinte considérable aux paysages qui font l'identité de la commune de Sorède, ainsi que celle de Laroque des Albères, et que dès lors le projet en question serait préjudiciable pour l'économie des deux communes des Albères, fortement dépendante du tourisme vert et durable, et pour les riverains de l'opération ;

- Dit que ce projet n'apporte aucune garantie en matière de préservation et de développement durable de l'agriculture,
- Dit que ce projet portera une atteinte considérable au paysage et à l'identité des communes de Laroque des Albères et de Sorède, et par conséquent à leur développement économique fortement dépendant du tourisme durable,
- Demande à la commune de Laroque des Albères de rejeter cette demande,
- Demande à M. le Préfet de rejeter cette demande
- Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la résolution de cette question.

15) Motion proposée par l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour faire face aux pressions sur les budgets communaux

Pour donner suite aux annonces gouvernementales concernant la nécessaire participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'APVF invite les petites villes à adopter une motion municipale pour protester contre les remises en causes de leurs finances.

L'APVF rappelle dans cette motion que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables de la dégradation des comptes publics et qu'elles ne peuvent, tout en diminuant leurs investissements réussir le défi de la transition écologique.

Ainsi, l'APVF rappelle que les collectivités territoriales en général, et les communes en particulier, ne sont nullement responsables de l'Etat dégradé des comptes publics. En effet, les collectivités soumises à "la règle d'or" ne pèsent que pour 20% des dépenses publiques et moins de 9% du total de la dette publique.

Ainsi, la volonté du gouvernement de continuer à contraindre les dépenses de fonctionnement de 0,5 point au-dessous de l'inflation et de limiter les dépenses d'investissement, eu égard aux récentes déclarations de la ministre déléguée aux collectivités territoriales, Dominique Faure, apparaît non seulement comme injuste mais source d'inquiétude.

Ce sont en effet les services publics locaux qui sont mis en péril par cette demande de réduction de la dépense. Les maires ont déjà réalisé de nombreux sacrifices au cours des années écoulées, de sorte que de nombreuses communes sont "à l'os". La réduction constante de l'autonomie financière et fiscale conjuguée aux différentes crises auxquelles ont dû faire face les maires auraient pu laisser craindre un dérapage de la dépense locale. Il n'en a rien été, comme l'attestent années après années les rapports de la Cour des Comptes.

Alors que les conseils municipaux s'engagent dans la deuxième partie du mandat, c'est-à-dire celle où les projets sortent de terre, et tandis que la croissance ralentit, il apparaît aux élus de l'APVF comme absolument crucial de préserver les capacités d'investissement des collectivités. Cet impératif s'impose avec une gravité toute particulière compte tenu du défi de la transition écologique : ce sont environ 21 milliards d'euros par an, jusqu'à 2030, qui doivent être investis par les collectivités pour atteindre les objectifs climatiques que la France s'est fixée. En 2022, le niveau d'investissement dans la transition écologique, pour les collectivités, était de 5,5 milliards d'euros. Pour l'APVF, ce n'est qu'en garantissant l'autonomie financière et fiscale des collectivités, et en assurant la prévisibilité des financements, que les collectivités disposeront d'une réelle capacité d'action.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES,

Absents avec procuration :

Anne-Marie BRUNIE donne pouvoir à Mireille MESTRES

Bettina BAUER donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER

Xavier PENEAU donne pouvoir à Brigitte BRIAND

Michel LEFIER donne pouvoir à Yves PORTEIX

M. Hervé CADENE arrive avant le vote de la question n°4.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

24.17 : marché public de fournitures avec la société ADS DESIGN relatif à l'acquisition de décorations de mats en suspension pour la saison estivale, pour un prix de 1 243.25 € HT soit 1 491.90 € TTC.

24.18 : marché public avec la société SEBE portant travaux de préparation du sol pour l'aire du tir à l'arc de l'écoparc sportif des Albères, pour un prix de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC.

24.19 : contrat de vente du véhicule communal, NEMO HDI 75 BVM Club, au garage BES AUTO LAROQUE au prix de 1 000 € TTC. Pour répondre à Mme PERIOT, M. le Maire précise qu'il s'agit du garage situé à la ZA de Laroque des Albères.

3) Conventions avec ASA RECH MAYRAL de superposition d'affectation du canal d'arrosage et concernant les travaux rue du Moulin Cassanyes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Rech Mayral relative à la superposition d'affectations du canal, conclue en 2015. Considérant que le canal d'arrosage, propriété de l'ASA du Rech Mayral, fait office de réseau de pluvial, compétence de la commune, l'ASA est l'affectataire principal du canal d'irrigation, alors que la commune est l'affectataire secondaire du canal pour son réseau d'eau pluviale. En contrepartie la commune met à disposition de l'ASA du personnel et du matériel.

Dans ce cadre, la commune et l'ASA du Rech Mayral s'entendent pour

- Actualiser la convention de 2015
- Réaliser des travaux de busage du canal d'arrosage rue du Moulin Cassanyes.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'ASA a approuvé cette convention en assemblée du 24 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention entre l'ASA du Rech Mayral et la commune de Sorède relative à la superposition d'affectations du canal d'arrosage

Vu la délibération de l'ASA du Rech Mayral du 24 avril 2024

- Approuve la convention avec l'ASA du Rech Mayral relative à la superposition d'affectations du canal d'arrosage ;
- Approuve la convention avec l'ASA du Rech Mayral concernant les travaux de busage du canal à la rue du Moulin Cassanyes ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes, telles qu'annexées à la délibération.

4) Convention avec la Fédération Française de Vol libre valant autorisation d'usage de terrain du Puig Alt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation, faite par l'association ALIGERS PARAPENTE, Perpignan Roussillon, pour le décollage de parapente du Puig Alt, sur la commune.

M. le Maire précise qu'il est préférable de conclure une convention avec reconduction expresse et non tacite. M. GACHT informe l'assemblée que l'association souhaite proposer aux jeunes une initiation en septembre prochain.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'association ALIGERS PARAPENTE d'autorisation, à titre gratuit, de décollage en parapente depuis le Puig Alt, pour une période de trois ans ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la délibération.

5) Déclaration d'intention d'aliéner parcelle cadastrée AI 179

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 13/03/2024 concernant la parcelle, cadastrée AI 179, Place Combes à Sorède, pour une superficie de 368m². Il s'agit d'un terrain non bâti, un jardin avec casot. Le prix de vente proposé s'élève à 80 000 €.

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, la commune, qui a instauré un droit de préemption urbain sur les zones UA, a un délai de 2 mois pour se prononcer, à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner complète.

Pour donner suite à la commission d'urbanisme du 25.03.2024, M. le Maire rappelle que ce bien est situé en plein cœur du village, dans le périmètre des commerces, entre la mairie et la place Combes. Le terrain est impacté par l'emplacement réservé n°6 destiné à permettre l'aménagement d'une liaison douce entre les espaces publics autour de la mairie et la place Combes, d'une superficie de 98m².

M. le Maire indique avoir consulté le service des domaines, lequel n'a pas donné suite puisque l'avis n'est pas obligatoire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 €. Par ailleurs, il précise que, selon les services de la CCACVI, le raccordement en eau se fera par un simple branchement.

Pour répondre à la question de Mme PERIOT, le Maire confirme que la liaison douce, qui est prévue par l'emplacement réservé n°6, ne sera possible que dès lors que le terrain voisin sera également acquis. L'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation d'une liaison entre la place Combes et la mairie, et peut-être un aménagement commercial, comme peut être une halle.

M. le Maire indique que l'acheteur, la Société REBUEGET envisageait de réaliser des garages ; cela aurait condamné le marché.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°13.93 du 31 Octobre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SOREDE,

Vu la volonté de la commune de dynamiser le cœur de village en permettant notamment les liaisons douces et en soutenant le tissu commercial ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 13/03/2024, adressée par maître PHILIPPE, notaire à Argelès-sur-Mer en vue de la cession moyennant le prix de 80 000€, d'un terrain sis à SOREDE, cadastré section AI n°179, Place Combes à Sorède, d'une superficie totale de 368m² appartenant à M. Jean Claude PASCUAL ;

Considérant que ce bien est grevé par l'emplacement réservé n°6 annexé sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorède ;

- Décide d'acquérir par voie de préemption ce bien sis à Sorède, cadastré section AI n°179, Place Combes à Sorède, d'une superficie totale de 368m² appartenant à M. Jean-Claude PASCUAL ;
- Dit qu'il sera proposé un prix de 80 000 € au vendeur ;
- Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- Précise que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

6) Disposition gratuite des espaces publics aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 16 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative concernent les maires qui sont des acteurs de premier rang dans le tissu associatif de leur commune. Il s'agit notamment de permettre aux maires d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les associations lorsqu'elles organisent un événement : « L'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association ». C'est la sécurisation juridique de ce qui existe déjà.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de permettre aux associations d'occuper, temporairement, le domaine public communal, gratuitement.
- Mandate M. le Maire pour donner les autorisations aux associations.

7) Redevance d'occupation du domaine public – terrasses commerciales

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et pour soutenir les commerces locaux, il avait été décidé de suspendre la redevance du domaine public concernant les terrasses commerciales.

Même si M. le Maire souhaiterait poursuivre ce soutien auprès des commerces de proximité,

Il est obligatoire de fixer une redevance d'occupation du domaine public dès lors qu'il s'agit d'une occupation privative à visée lucrative.

Mme PERIOT énumère les établissements soumis à cette redevance : Les cafés, bodéga des sources et bar des Albères, les restaurants, Ma Maison et La Salamandre. Qu'en sera-t-il de Gloria et la Pizzeria de la Vallée si cette dernière souhaite mettre des tables ? M. le Maire ajoute également le commerce rue de l'église.

M. CRISTINI pose la question de la redevance due par Gloria et BS Cycles ? M. le Maire propose d'arrêter, pour l'heure, la redevance due par les restaurants et cafés ; et de se donner le temps de la réflexion pour les autres occupations commerciales.

Mme PUJOL souligne qu'en effet les occupations sont différentes et n'entraînent pas les mêmes nuisances : BS Cycles et GLORIA rentrent leur matériel chaque soir. A la suite de M. DAMONTE qui propose de consulter l'association des commerçants, M. le Maire indique qu'une réunion avec l'association des commerçants et la CCI est prévue courant du mois de mai.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Réaffirme la délibération n°3.5-14.77 du 1.07.2014 indiquant que la redevance pour l'occupation du domaine public sera due par les occupants de terrasses commerciales, cafés et restaurants, au prix de 15 € le m² par an.

8) Participation au SIVU du Massif des Albères

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation au SIVU du Massif des Albères auquel appartient la commune de Sorède, au titre de 2024 d'un montant de 3 448 €, soit 1 € par habitant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de participation au SIVU Le Massif des Albères pour l'année 2024 d'un montant de 3 448 €.
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 65548 du Budget Primitif de la Commune 2024
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

9) Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des travaux en cours dans l'attente des versements des recettes attendues : FCTVA, subventions et dotations. La ligne de trésorerie est un confort de gestion pour la Commune.

A la question de Mme PERIOT, M. le Maire répond que la ligne de trésorerie sera remboursée en dépenses de fonctionnement.

M. MATS indique que c'est la première fois du mandat, que la commune ouvre la ligne de trésorerie, qui est un emprunt à très court terme. Il indique que les conseillers d'opposition sont perplexes par rapport aux informations données. Dans le cadre débat budgétaire, il n'avait été fait aucune mention de cette ligne. Il en déduit que soit le Maire avait l'intention d'ouvrir la ligne et ne l'a pas dit, ce qui pose la question de la sincérité du budget ; soit, cela a été décidé

quelques semaines après le budget, ce qui impliquerait que quelque chose d'anormal est arrivé puisqu'il y avait normalement une trésorerie très confortable de plus d'un million d'euros. Le taux d'intérêt est variable, indexé sur le marché monétaire entre les banques et la banque centrale, il peut fluctuer : il y a un risque d'avoir des remboursements plus importants. C'est inquiétant pour l'avenir : les nouveaux chantiers annoncés dans L'Indépendant seront financés avec quel argent s'il y a déjà des difficultés ?

M. CADENE souligne la très courte durée de la trésorerie, et précise que toute l'activité privée fonctionne comme ça. « Vous mentez et vous détournez. Allez donner des leçons au comptable du Trésor qui vous l'expliquera ! »

M. le Maire rappelle que le budget est sincère, avec les félicitations de la sous-préfète et M CHAMBON, le trésorier. Il n'y a pas de difficulté puisque la durée de désendettement est de 4 ans sachant que le seuil d'alerte est à 12 ans. M. le Maire accuse l'opposition d'être suspicieuse. Des recettes sont prévues, même s'il est vrai que c'est pour un gros chantier.

Mme MARESCASSIER espère que si l'avenir donne raison à la majorité municipale et que l'on a pas « mis la clef sous la porte », M. MATS aura le courage de le reconnaître. L'emprunt et les lignes de trésorerie permettent l'investissement ; c'est du bon sens pour investir, comme chacun le fait pour soi. Même si l'on attendait, on ne pourrait pas investir puisque nous n'aurions pas les subventions.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

M. MATS, Mme PERIOT et M. GUIMEZANES votant contre

Ainsi qu'approuvé en commission communale des finances, les 16 et 26 avril 2024, et à la suite de la consultation auprès de différents établissements bancaires,

- Approuve le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont suivantes :
 - o Montant : 700 000 €
 - o Durée : 12 mois
 - o Index de tirage : Euribor 1 semaine + marge 1.20%
 - o Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
 - o Commission d'engagement : 1 400 €
 - o Commission de non-utilisation : 0.10%
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

10) CCACVI- Demande de Fonds de concours solidarité 2024 aux travaux de l'écoparc sportif et de réfection de la chaussée rue des Chênes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le fonds de concours 2024 de la CCACVI, d'un montant de 35 500 €. Pour ce faire et conformément à la réglementation, le versement de fonds de concours est soumis à plusieurs critères :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Il doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le fonds de concours de la CCACVI pour 2024 sur les travaux d'aménagement de l'écoparc sportif des Albères et les travaux de réfection de la chaussée de la rue des chênes
- Mandate M. le Maire pour communiquer le plan de financement à la CCACVI et pour signer tout acte relatif à ce dossier.

11) Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Centre Art Danse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de l'association Centre Art Danse tendant à bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais de participation d'une Sorédiennaise au concours national de la Confédération Nationale de la Danse, à Lyon, du 8 au 12 mai prochain.

M. le Maire rappelle que, l'année passée, le conseil municipal avait approuvé la subvention exceptionnelle de 300 € pour l'accompagnement de deux Sorédiennes à un concours de danse.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve une subvention exceptionnelle de 150 €, au profit de l'association Centre Art Danse
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2024 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le virement.

12) Etat des indemnités des élus du conseil municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'état des indemnités des élus du conseil municipal 2023.

13) Contrat pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et contrat pour un besoin saisonnier d'activité

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir deux postes en raison de besoins d'accroissement temporaire d'activité et saisonniers, aux services techniques et à la police municipale.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer UN poste d'agent contractuel à temps complet (35h/35ème hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Décide de créer UN poste d'agent à temps complet (35/35ème hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de la police municipale, dans le grade d'adjoint technique, du 01/07/2024 au 31/12/2024. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

14) Motion contre l'installation d'agrivoltaïsme sur la commune de LAROQUE des ALBERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet déposé auprès de la commune de Laroque des Albères tendant à installer des ombrières photovoltaïques, pour de l'agrivoltaïsme, sur 5 ha, dans le secteur du CLOT DE POUSS. Les demandeurs sollicitent la mairie de Laroque pour intégrer leur projet dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il est rappelé que l'agrivoltaïsme doit répondre aux critères suivants :

- Production agricole significative assurée par un agriculteur actif ou une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement,
- Garantie d'un revenu durable issue de la production agricole de la parcelle concernée,
- Service apporté directement à la parcelle,
- Projet réversible.

M. le Maire souligne que cette installation est demandée sur 5 ha dans un terrain qui jouxte Sorède. Il pense que cela va énormément impacter l'environnement de la commune. Les terrains sont cultivés en vigne et les panneaux seraient très en hauteur (plus haut que les ombrières du parking de la Route de Laroque des Albères). La majorité du Conseil Municipal de Laroque est contre ce projet, lequel pourrait être étudié différemment, dans un autre lieu. Ce projet ne recevra pas non plus un accueil favorable des citoyens. Cela touche les maisons de Sorède.

M. le Maire précise, à la demande de Mme PERIOT, que le Conseil Municipal de Laroque des Albères n'a pas encore délibéré. La motion de SOREDE pèsera pour la suite de ce dossier. C'est M. le préfet qui décidera. M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Maire de Laroque des Albères aux pétitionnaires.

M. MATS est gêné de s'associer à une motion pour un projet que l'on ne connaît pas. M. le Maire répond que l'on ne peut qu'être contre quand on est contre un écoquartier.

M. GASCHT répond que la question est : est-ce que vous voulez voir des photovoltaïques sur 5 ha ? M. RONFLARD est un peu gêné de délibérer sans prendre en considération la nouvelle réglementation qui précise les conditions d'installation et qui est postérieure à la réponse de la commune de Laroque.

M. CADENE déclare qu'il s'agit là de faire de l'argent, comme tout le monde le sait, et non de l'agriculture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant d'une part que notre territoire sera particulièrement producteur d'énergie verte par les zones d'accélération sur les zones U et AU inscrites aux PLU des communes ; et que dès lors, le projet en question ne sera pas indispensable à la satisfaction des objectifs que fixeront les autorités de l'Etat en matière d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant d'autre part que les projets d'agrivoltaïsme sont en cours de réflexion par la Chambre d'Agriculture, et que dès lors que le projet en question n'apporte aucune garantie de préservation des terres agricoles ;

Considérant enfin que le projet en question porterait une atteinte considérable aux paysages qui font l'identité de la commune de Sorède, ainsi que celle de Laroque des Albères, et que dès lors le projet en question serait préjudiciable pour l'économie des deux communes des Albères, fortement dépendante du tourisme vert et durable, et pour les riverains de l'opération ;

- Dit que ce projet n'apporte aucune garantie en matière de préservation et de développement durable de l'agriculture,
- Dit que ce projet portera une atteinte considérable au paysage et à l'identité des communes de Laroque des Albères et de Sorède, et par conséquent à leur développement économique fortement dépendant du tourisme durable,
- Demande à la commune de Laroque des Albères de rejeter cette demande,
- Demande à M. le Préfet de rejeter cette demande
- Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la résolution de cette question.

15) Motion proposée par l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour faire face aux pressions sur les budgets communaux

Pour donner suite aux annonces gouvernementales concernant la nécessaire participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'APVF invite les petites villes à adopter une motion municipale pour protester contre les remises en causes de leurs finances.

L'APVF rappelle dans cette motion que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables de la dégradation des comptes publics et qu'elles ne peuvent, tout en diminuant leurs investissements réussir le défi de la transition écologique.

Ainsi, l'APVF rappelle que les collectivités territoriales en général, et les communes en particulier, ne sont nullement responsables de l'Etat dégradé des comptes publics. En effet, les collectivités soumises à "la règle d'or" ne pèsent que pour 20% des dépenses publiques et moins de 9% du total de la dette publique.

Ainsi, la volonté du gouvernement de continuer à contraindre les dépenses de fonctionnement de 0,5 point au-dessous de l'inflation et de limiter les dépenses d'investissement, eu égard aux récentes déclarations de la ministre déléguée aux collectivités territoriales, Dominique Faure, apparaît non seulement comme injuste mais source d'inquiétude.

Ce sont en effet les services publics locaux qui sont mis en péril par cette demande de réduction de la dépense. Les maires ont déjà réalisé de nombreux sacrifices au cours des années écoulées, de sorte que de nombreuses communes sont "à l'os". La réduction constante de l'autonomie financière et fiscale conjuguée aux différentes crises auxquelles ont dû faire face les maires auraient pu laisser craindre un dérapage de la dépense locale. Il n'en a rien été, comme l'attestent années après années les rapports de la Cour des Comptes.

Alors que les conseils municipaux s'engagent dans la deuxième partie du mandat, c'est-à-dire celle où les projets sortent de terre, et tandis que la croissance ralentit, il apparaît aux élus de l'APVF comme absolument crucial de préserver les capacités d'investissement des collectivités. Cet impératif s'impose avec une gravité toute particulière compte tenu du défi de la transition écologique : ce sont environ 21 milliards d'euros par an, jusqu'à 2030, qui doivent être investis par les collectivités pour atteindre les objectifs climatiques que la France s'est fixée. En 2022, le niveau d'investissement dans la transition écologique, pour les collectivités, était de 5,5 milliards d'euros. Pour l'APVF, ce n'est qu'en garantissant l'autonomie financière et fiscale des collectivités, et en assurant la prévisibilité des financements, que les collectivités disposeront d'une réelle capacité d'action.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la motion proposée par l'association des petites villes de France telle que présentée.

16) Questions diverses

✓ **Suivi des horaires d'ouverture de la poste**

Pour donner suite à la dernière réunion, M. le Maire fait part des échanges entre la commune et La Poste concernant la demande d'ouverture durant au moins deux matinées par semaine durant la période d'été. M. le Maire donne lecture du courrier de La Poste. Durant le reste de l'année, l'ouverture horaire du bureau de poste sera augmentée de 2 heures, le samedi matin.

✓ **Démission CCAS**

M. le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. LEBLOND du CCAS, qui a quitté l'ESAT Les Micocouliers. Mme MESTRES attend une proposition d'un autre représentant de l'ESAT. Mme PERIOT souhaiterait que Mme ALEXANDRE, qui n'est jamais venue, soit également remplacée par un autre représentant de l'EHPAD Les Valbères. Mme PERIOT pense qu'elle semble ne pas avoir eu le choix.

✓ **Avenir du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)**

Mme BRIAND indique qu'actuellement il n'y a rien de précis. Mme MARY informe l'Assemblée que St Genis quitte le Syndicat et qu'Argeles prévoit de le faire aussi. Lors de la séance du 22 avril le SIS avait posé en question à l'ordre du jour la dissolution du SIS.

Mme BRIAND pense que ce syndicat tourne en rond, une « usine à gaz, au fonctionnement bancal, qui n'a pas résolu le problème qu'il était censé résoudre comme les impayés ». Saint Génis a pris le travail à bras le corps et a bien travaillé le dossier.

Mme MARESCASSIER rappelle que Saint Génis avait la volonté, depuis le début du mandat, de quitter le SIS et de faire sa cuisine. Sorède avait aussi travaillé avec Saint André sur le sujet ; et avait cofinancé une étude en ce sens. Cela a été abandonné sans que personne ne revienne vers la commune ; il semblerait qu'il y ait eu des pressions du Département pour que ce dossier soit abandonné. M. CRISTINI acquiesce la dimension politique.

La différence est que Saint Génis veut mener le service de restauration dans sa globalité, tout seul. M. CADENE pose la question de la possibilité économique d'un tel projet.

Mme PERIOT a proposé de changer de prestataire, et de faire appel d'offre il y a plusieurs mois, elle est donc d'accord.

✓ **Divers**

- Mme PERIOT indique avoir entendu que les places à feux du Mas Del Ca appartiendraient désormais à la Vallée des tortues. M. le Maire répond par la négative en disant que si tel avait été le cas, Mme PERIOT le saurait puisque ce serait voté en Conseil Municipal

- Mme PERIOT évoque la fermeture du magasin Vival en Juin. M. le Maire répond que ce sujet sera débattu prochainement.

- M. le Maire informe le Conseil de son entretien avec M. le directeur de l'ESAT Les Micocouliers, lequel devrait avoir une réponse du département concernant le projet de l'ancien CAT, rue des Fabriques, à la fin du mois de mai.

Séance levée à 19h45

Affiché le 07 Mai 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES